



CONTRAT D’ACTION POUR LA RESSOURCE EN EAU DU CAPTAGE DE VICTORINE AUTIER

Période 2025-2030

Version finalisée au 30/09/2024

Maître d’ouvrage : Amiens Métropole – Service de l’Eau et de l’Assainissement

Animatrice : Domitille Sion - 03.22.49.20.48 – d.sion@amiens-metropole.com



Contenu

Introduction	3
I. Présentation de l'Aire d'Alimentation du Captage de Victorine Autier	4
1. Caractéristiques principales	4
2. Pressions	5
2.1. Pressions agricoles	5
2.2. Pressions industrielles et artisanales	11
2.3. Pressions relatives à l'assainissement	12
2.4. Autres pressions en gestion communale	18
3. Plan d'action	19
II. Objectifs visés et engagements	29
1. Gouvernance	29
2. Objectifs	30
2.1. Qualité de l'eau vis-à-vis des nitrates	30
2.2. Qualité de l'eau vis-à-vis des produits phytosanitaires	30
3. Engagements	33
III. Moyens mis en œuvre et modalités du contrat	36
1. Moyens mis en œuvre	36
2. Modalités du contrat	36
2.1. Durée du contrat	36
2.2. Révision et résiliation du contrat	36

Introduction

La loi « Grenelle 1 » de 2009 a exigé que des plans d'action soient mis en œuvre au plus tard en 2012 sur les 500 captages d'eau potable les plus menacés par les pollutions diffuses, notamment nitrates et produits phytosanitaires. En raison de son caractère stratégique pour l'alimentation de la métropole d'Amiens et d'une pollution historique à l'atrazine, le captage de Victorine Autier a ainsi été répertorié dans cette liste de captages prioritaires au titre du Grenelle.

De son côté, l'Agence de l'Eau Artois-Picardie incite les collectivités territoriales à protéger leurs ressources en eau, dans l'objectif d'atteindre le bon état des masses d'eau en réduisant les pollutions diffuses dans les Aires d'Alimentation de Captage (AAC). Les Opérations de Reconquête de la Qualité de l'Eau (ORQUE) ont pour cela été initiées au début du 9^{ème} programme de l'Agence avec des collectivités volontaires dans un premier temps.

Amiens Métropole s'est engagée depuis 2010 dans la préservation des ressources en eau sur deux territoires :

- La Basse Vallée de la Selle, comprenant notamment les captages de Pont-de-Metz et de Val-de-Selle ;
- L'aire d'alimentation du captage Victorine Autier situé à Amiens et désigné prioritaire dans le cadre du Grenelle de l'Environnement.

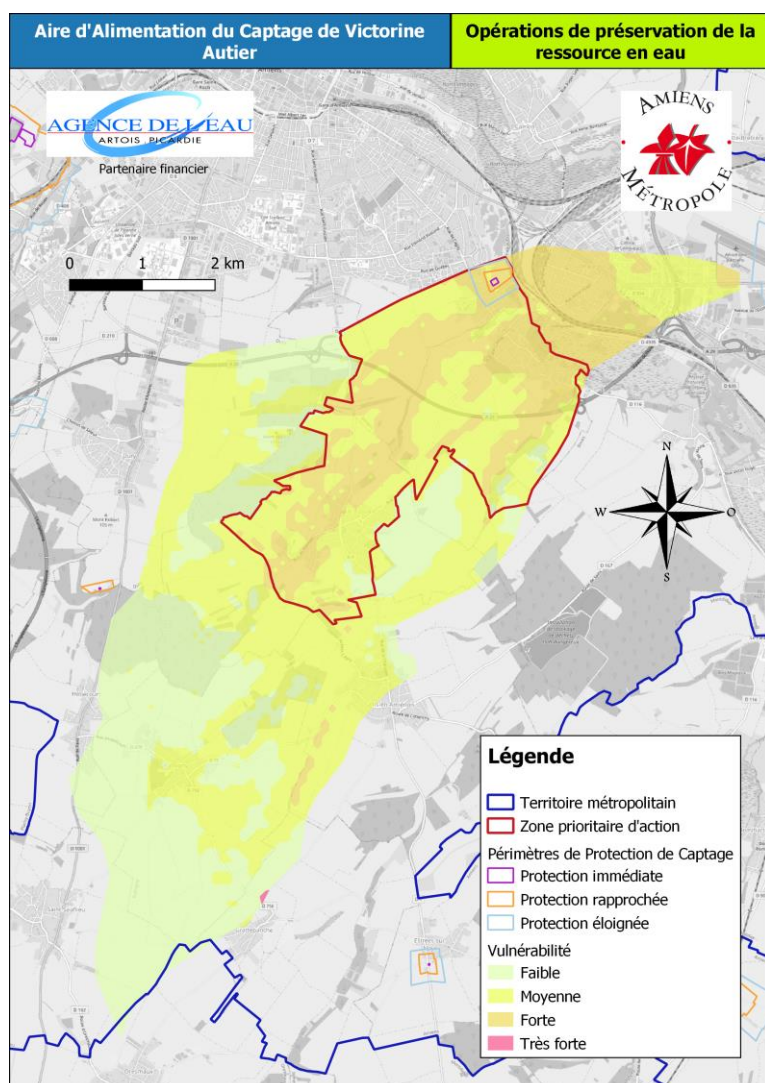
Ces territoires ont fait l'objet de :

- La détermination des aires d'alimentation des captages et de leur vulnérabilité ;
- La réalisation des Diagnostics Territoriaux Multi-Pressions ;
- La réalisation de diagnostics agricoles sur l'aire d'alimentation du captage de Victorine Autier ;
- La définition de plans d'action.

Pour renforcer l'engagement des différentes parties prenantes, l'Agence finance maintenant la mise en place de Contrats d'Action pour la Ressource en Eau (CARE) sur les AAC prioritaires depuis la révision de son 11^{ème} programme (novembre 2021). Ces contrats doivent afficher des indicateurs de résultat sur la baisse des pressions, accompagnés d'objectifs ambitieux à 3 et 6 ans, et engager l'ensemble des partenaires concernés par la protection de la ressource en eau.

I. Présentation de l'Aire d'Alimentation du Captage de Victorine Autier

1. Caractéristiques principales



La production d'eau potable pour ce captage s'élève à presque **2,5 millions de m³** annuels, soit environ 15% des volumes prélevés sur l'ensemble du territoire de la métropole.

L'Aire d'Alimentation du Captage de Victorine Autier couvre une surface totale de **3 975 ha** sur **13 communes**. Le bassin majoritaire au Sud est marqué principalement par l'activité agricole. Une zone prioritaire d'action de **1 132 ha** a été identifiée lors de l'étude de vulnérabilité. La zone nord de 327 ha a un poids négligeable dans l'alimentation du forage (5%). Cette zone est très urbanisée, avec notamment la ZAC Victorine Autier, le Pôle Jules Verne et le site SNCF de Longueau. Le plan d'action se concentre sur la zone prioritaire, mais cette zone restera

surveillée.

En termes de qualité, la problématique principale sur ce captage était l'atrazine, qui a dépassé pendant plusieurs années la norme des 0,1 µg/L. Aucun dépassement n'a cependant été observé depuis 2012 et les concentrations continuent à décroître. La concentration totale en produits phytosanitaires est restée inférieure à 0,5 µg/L sur les prélèvements réalisés entre 2017 et 2023. Les concentrations en nitrates se situent quant à elles entre 15 et 40 mg/L sur la même période, avec une moyenne de 28,5 mg/L. Le nombre important de données a permis de réaliser des études statistiques sur les données du service. Ces études statistiques mettent en évidence une tendance à l'augmentation des concentrations, qui sera à confirmer. À noter la variabilité importante des concentrations, qui suggère la présence de transferts rapides sur certaines zones plus vulnérables.

Un premier Diagnostic Territorial Multi-Pressions a été réalisé en 2014. Le plan d'action volontaire était prévu pour une durée de 5 ans, certaines actions pouvant être prolongées par la suite. Un second diagnostic a été réalisé en 2023-2024, permettant de faire un bilan des pratiques 10 ans plus tard. Un plan d'action avec indicateurs sur la baisse des pressions a été proposé à partir des résultats de cette étude, permettant de finaliser la première proposition de Contrat d'Action pour la Ressource en Eau qui avait été proposée à l'Agence de l'Eau en 2023.

2. Pressions

2.1. Pressions agricoles

2.1.1. Diagnostic agricole

L'étude de diagnostics réalisée en 2023-2024 s'est découpée en plusieurs phases :

- Phase 1 : État des lieux des données existantes (diagnostic de 2013, Registre Parcellaire Graphiques, études d'actualisation des données agricoles...) ;
- Phase 2 : Réalisation des diagnostics auprès des exploitants :
 - Réunion d'information auprès des exploitants pour présenter la qualité de l'eau et le principe de l'étude ;
 - Entretiens individuels auprès de 13 exploitants du territoire ;
 - Réunion de restitution des diagnostics auprès des agriculteurs et présentation du déroulement du groupe de travail ;
 - Réunion de restitution des diagnostics auprès de l'Agence de l'Eau et des partenaires agricoles (Chambre d'agriculture, Bio en Hauts-de-France, Initiatives Paysannes, Terre de Liens) ;
 - Atelier de reconception des systèmes de culture pour limiter le recours aux herbicides. Cet atelier devait permettre de recueillir l'avis des agriculteurs sur des pistes d'action. En raison de l'indisponibilité des agriculteurs, cet atelier a été repoussé à la fin de l'hiver 2024-2025 ;
 - En remplacement de la consultation en groupe de travail, consultation web (juin-juillet 2024) des agriculteurs pour sonder leur intérêt pour des actions concrètes ;
 - Réunion de présentation du plan d'action à l'Agence de l'Eau et aux services de l'État (20 et 27 septembre 2024).

Les données collectées auprès des 13 agriculteurs ont permis de définir des indicateurs de baisse de pression avec la méthode GASPARE de Géonord. Elles ont également permis de réaliser un comparatif des pratiques avec le premier diagnostic de 2013. Ce comparatif a permis de montrer que les pressions agricoles ont nettement diminué en 10 ans, grâce à des pratiques de plus en plus optimisées et à l'expérimentation de leviers agronomiques alternatifs, qui vont dans le sens de la limitation du recours aux intrants. Pour un diagnostic complet du territoire, se référer aux rapports de phase 1 et 2, en annexe 1a et 1b.

2.1.2. Contexte agricole

La Surface Agricole Utile (**SAU**) est de **2 574 ha** soit 65% de la surface totale. 90 exploitations cultivent au moins une parcelle dans l'AAC, pour des surfaces par exploitation allant de 191 ha à moins de 1 ha. 62 exploitations ont été identifiées pour une SAU cultivée de 95% de la SAU totale dans l'AAC. 4 exploitations sont concernées par plus de 100 ha, soit plus de 4% de l'AAC. La SAU de la zone prioritaire est de 820 ha, partagés par 25 agriculteurs. 10 agriculteurs s'en partagent 80%.

L'étude de diagnostics a permis de faire un état des lieux des cultures et successions culturales sur l'ensemble de l'AAC sur la période 2017-2021. Sur cette période, le blé tendre d'hiver, le colza d'hiver, l'orge d'hiver et les betteraves sucrières sont les cultures les plus représentées. Les surfaces par culture sont quasiment similaires d'une année sur l'autre. Cependant, on observe une légère baisse des surfaces en orge de printemps depuis 2019.

En regroupant les cultures par famille, les céréales d'hiver (blé, orge d'hiver...) représentent en moyenne 54% du territoire, les oléagineux (colza d'hiver) 14%, les cultures industrielles (betteraves industrielles, pommes de terre ...) 11%. Le reste des assolements se répartit entre les légumineuses (luzerne, pois), les céréales de printemps (orge de printemps, maïs grain), les prairies permanentes et temporaires, les fourrages et les jachères.

Les successions culturales sont diverses et variées, une succession type est difficile à mettre en évidence. Plus de 200 successions culturales différentes sont présentes sur le territoire. Les 6 successions principales sont listées ci-dessous :

- Blé tendre – blé tendre pour 13,5% de l'AAC
- Blé tendre – colza d'hiver pour 9,9%
- Colza d'hiver – blé tendre pour 8,4%
- Blé tendre betteraves sucrières pour 7%
- Betteraves sucrières – blé tendre pour 7,5%
- Orge d'hiver – blé tendre pour 7,2%.

2,3% du territoire sont occupés par des prairies naturelles.

2.1.3. Le Projet Alimentaire Territorial (PAT)

Depuis quelques années, l'agriculture doit s'adapter au contexte économique et aux contraintes environnementales et faire face à des attentes de plus en plus exigeantes : alimentation de qualité, circuits de proximité, développement durable ou encore économie des ressources naturelles. Face à ces constats, Amiens Métropole porte l'ambition d'intégrer cette thématique au cœur des enjeux de son territoire et s'est engagé en 2018 dans l'élaboration d'un Projet Alimentaire Territorial en partenariat avec la Chambre d'Agriculture de la Somme. Un projet transversal et multi-partenarial ayant pour objectif de structurer la politique agricole et alimentaire afin d'agir sur le « mieux produire », le « mieux manger » et tendre vers un modèle plus durable, plus résilient et plus inclusif. Ce PAT est labellisé niveau 1 et a proposé un dossier en 2024 pour la labellisation de niveau 2.

La protection de la ressource en eau fait partie des enjeux inscrits dans le plan d'action du PAT, ainsi que plusieurs autres enjeux en lien fort avec cette problématique (voir le plan d'action PAT en annexe 2 :

- Multiplier les lieux de distribution en fonction des publics visés ;
- Faciliter la recherche de main d'œuvre et de foncier agricole ;
- Sensibiliser à la lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- Faciliter les acteurs de la filière vers la transition écologique.

Les services en charge du PAT sont en lien avec le service de l'eau et de l'assainissement, qui porte l'enjeu de protection de la ressource en eau, pour proposer des plans d'action cohérents.

2.1.4. Agriculture Biologique : l'Appel à Initiatives pour le Développement de l'Agriculture Biologique (AIDAB)

En 2021, trois agriculteurs cultivent 2,3% de la SAU de l'Aire d'Alimentation de Captage en agriculture biologique, soit une soixantaine d'hectares. À titre de comparaison, l'Agriculture Biologique représente environ 10% de la SAU en France. Une carte d'identité de la bio est disponible en annexe 3 pour plus de données sur l'agriculture biologique sur Amiens Métropole.

Afin de développer l'agriculture biologique sur les AAC, Amiens Métropole répond à l'AIDAB depuis 2016, en partenariat avec la Chambre d'agriculture de la Somme, Bio en Hauts-de-France, Terre de Liens et Initiatives Paysannes. Quatre axes de travail ont été développés, en impliquant de manière transversale différents services de la métropole, dont le service en charge de la coordination du Projet Alimentaire Territorial (PAT) et du foncier. Ce projet a permis de relancer une dynamique partenariale autour de la question de la protection de la ressource en eau. Le 7^{ème} dossier a été déposé en 2024 pour un plan d'action en 2025. Ce plan d'action est composé de 5 axes de travail.

Axe 1 : Accompagnement technico-économique des producteurs

Au vu du contexte économique difficile pour l'agriculture biologique, cet axe a été remanié en 2025. Il inclut :

- Des actions de sensibilisation à la préservation de la ressource en eau ;
- De l'accompagnement à l'amélioration des pratiques pour assurer la pérennisation des fermes.

Axe 2 : Agir sur le foncier pour développer ou conforter l'agriculture biologique

Cet axe s'appuie sur le PAT pour créer une dynamique partenariale autour de la question du foncier agricole. L'accompagnement proposé par les partenaires est destiné à :

- Amiens Métropole et les communes pour établir leur stratégie foncière ;
- Les porteurs de projet agricole dans leur recherche de foncier.

Axe 3 : Approvisionner la restauration collective en bio et local

L'objectif de cet axe est de travailler en lien avec le PAT pour proposer une évolution des demandes du marché d'approvisionnement de la cuisine centrale d'Amiens et des petites communes, afin de prendre en compte les objectifs de la nouvelle loi Egalim. Cet axe se décline en plusieurs actions :

- Poursuivre l'accompagnement des 5 communes participant à des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire et renforcer les synergies avec le Réseau d'Évitement du Gaspillage ALimentaire (REGAL) d'Amiens Métropole ;
- Poursuivre l'accompagnement de la Cuisine Centrale d'Amiens ;
- Accompagner les communes sur l'évolution du mode de gestion de leur restauration collective.

Axe 4 : Sensibiliser aux thématiques croisées de la préservation de la ressource en eau et de l'agriculture biologique

En lien avec Bio en Hauts-de-France et la Chambre d'Agriculture, une semaine de découverte des métiers de la bio a été organisée en 2022 et en 2023 à destination d'un public en recherche d'emploi. Au programme étaient inscrites des rencontres de professionnels au niveau de la production, de la transformation et de la distribution, ainsi que des présentations de formations disponibles en agriculture. Un renouvellement de cet événement est prévu pour 2025.

En lien avec le mois du PAT, un événement « Consommer bio pour protéger la ressource en eau » est prévu en octobre 2025.

Axe 5 : Favoriser l'installation et la transmission en agriculture biologique

Cet axe se décline en plusieurs actions :

- Sensibiliser et accompagner les agriculteurs de plus de 50 ans à la transmission ;
- Pérenniser un dispositif expérimental de montée en compétence des maraichers bio ;
- Accompagner et sensibiliser les porteurs de projet en bio.

Pour un détail plus précis des actions engagées, les plans d'action des années 2024 et 2025 se trouvent en annexe 4.

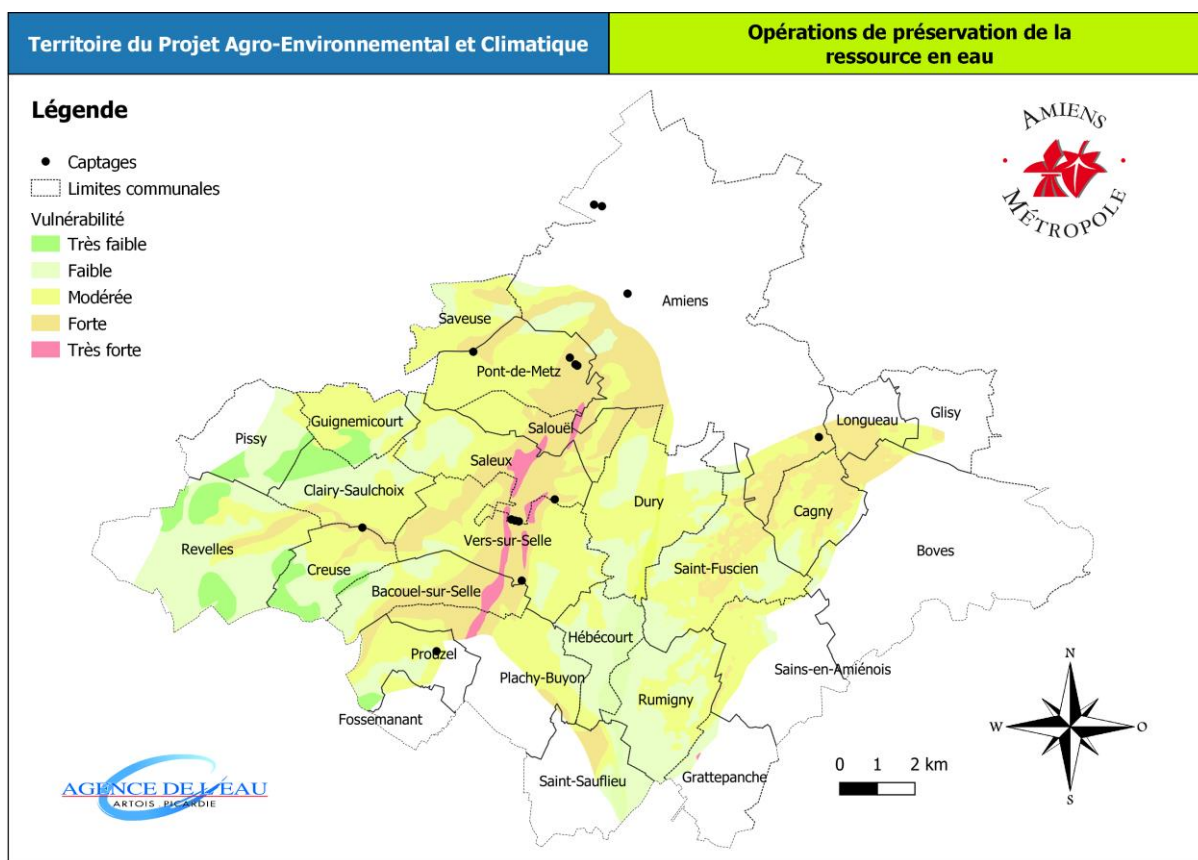
2.1.5. Les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC)

Dans le cadre de la nouvelle PAC, de nouvelles Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) ont été proposées pour la période 2025-2027. Au vu des contractualisations réalisées les années précédentes, l'objectif pour la métropole est d'obtenir 8 dossiers sur l'année 2025. Les mesures choisies pour cette nouvelle programmation sont les suivantes :

Mesure		
MAEC Eau - Réduction des pesticides - Grandes cultures	MAEC Eau - Pesticides - Grandes cultures 2	PHY5
	MAEC Eau - Pesticides - Grandes cultures 3	PHY6
MAEC Eau - Gestion de la fertilisation - Grandes cultures	MAEC Eau - Fertilisation - Grandes cultures 2	FER2
MAEC Eau - Gestion de la fertilisation – Réduction des pesticides - Grandes cultures		FER6
MAEC Climat – Bien-être animal et autonomie Fourragère - Elevages d'herbivores	MAEC Climat Bien-être animal - Autonomie fourragère - élevage d'herbivores 1	HBV1
	MAEC Climat Bien-être animal - Autonomie fourragère - élevage d'herbivores 2	HBV2
MAEC Biodiversité - Création de prairies		CPRA
MAEC Biodiversité - Protection des espèces	Protection des espèces 3	ESP3
	Protection des espèces 4	ESP4
MAEC Biodiversité – Entretien durable des infrastructures Agro-Écologiques	MAEC Biodiversité - Ligneux	IAE1

À noter que pour les deux années précédentes, les mesures Eau ont présenté très peu d'engouement de la part des agriculteurs et n'ont été contractualisées que par des agriculteurs bio dans un objectif de maintien de leur activité.

Le territoire proposé pour ce PAEC regroupe l'ensemble de la Surface Agricole Utile des communes présentées sur la carte suivante :



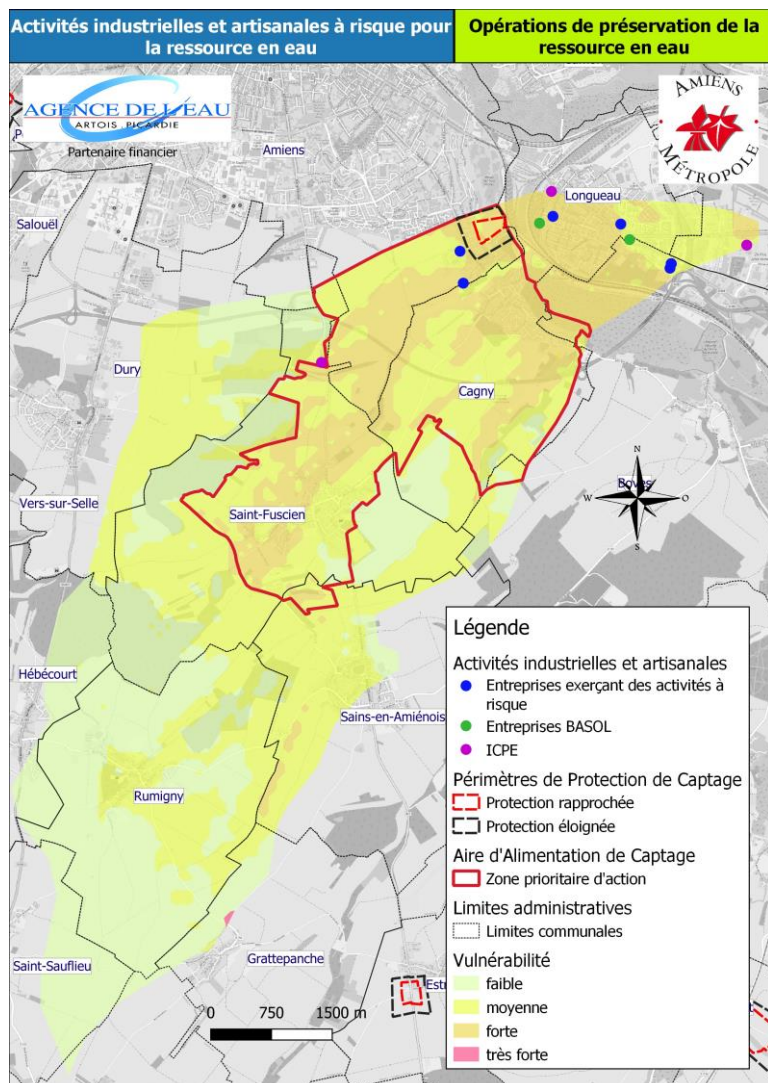
La liste des contractualisations sur l'année 2023 se trouve en annexe 5.

2.1.6. La plantation de haies pour limiter les transferts de polluants

Amiens Métropole cherche à se rapprocher de différents partenaires sur le sujet. À titre d'exemple, l'entreprise PUR Project a pour objectif de développer l'agroforesterie et la plantation de haies en finançant la plantation gratuite d'arbres chez les exploitants portant un projet. Pour faire connaître l'entreprise, des conventions sont mises en place avec des collectivités. Plusieurs rencontres ont déjà eu lieu avec l'entreprise pour développer un partenariat.

2.2. Pressions industrielles et artisanales

Les pressions industrielles et artisanales ont été déterminées via l'utilisation de 3 bases de



données : la base de données ICPE de la DREAL, la base de données BASOL, la base de données Insee détenue par Amiens Métropole.

La base de données ICPE recense la déchetterie Sud route de Saint-Fuscien à Amiens, l'entreprise de cosmétiques Clarins Logistique à la ZAC Jules Verne et le dépôt EMT SNCF. Les deux premières sont des entreprises de stockage sans rejet au réseau d'assainissement. Elles ne disposent donc pas de convention de rejet avec Amiens Métropole. La SNCF dispose d'une convention qui impose des analyses mensuelles des effluents de sortie, envoyées au service de l'eau et de l'assainissement de manière trimestrielle. Seule la déchetterie se trouve en rive gauche de l'Avre.

La base de données BASOL recense deux anciennes

contaminations, le dépôt BP de Boves et une ancienne contamination au droit du site EMT SNCF. Les mesures nécessaires ont été prises pour ces deux contaminations, qui ne représentent a priori plus de risque vis-à-vis de la ressource en eau.

Concernant les ICPE, une première rencontre a eu lieu en mai 2023 avec le service concerné de la DREAL. L'objectif est de maintenir le lien sur ce sujet pour intensifier les contrôles en cas de suspicion de pollution. Une rencontre a également eu lieu en juin avec la DDTM et la SANEF pour garder le service de l'eau informé en cas de pollution accidentelle due à un accident de la route.

La base de données Insee permet de recenser l'ensemble des entreprises en activité sur le territoire. En 2016, une convention mise en place avec la CMA avait fléché plusieurs activités prioritaires :

- Les travaux de peinture ;
- L'imprimerie ;
- Les blanchisseries-teintureries.

En gardant ces mêmes activités prioritaires, six entreprises en activité ont été identifiées sur l'AAC de Victorine Autier, deux sur la zone prioritaire d'action (une blanchisserie et une entreprise de travaux de peinture) et quatre en rive droite de l'Âvre.

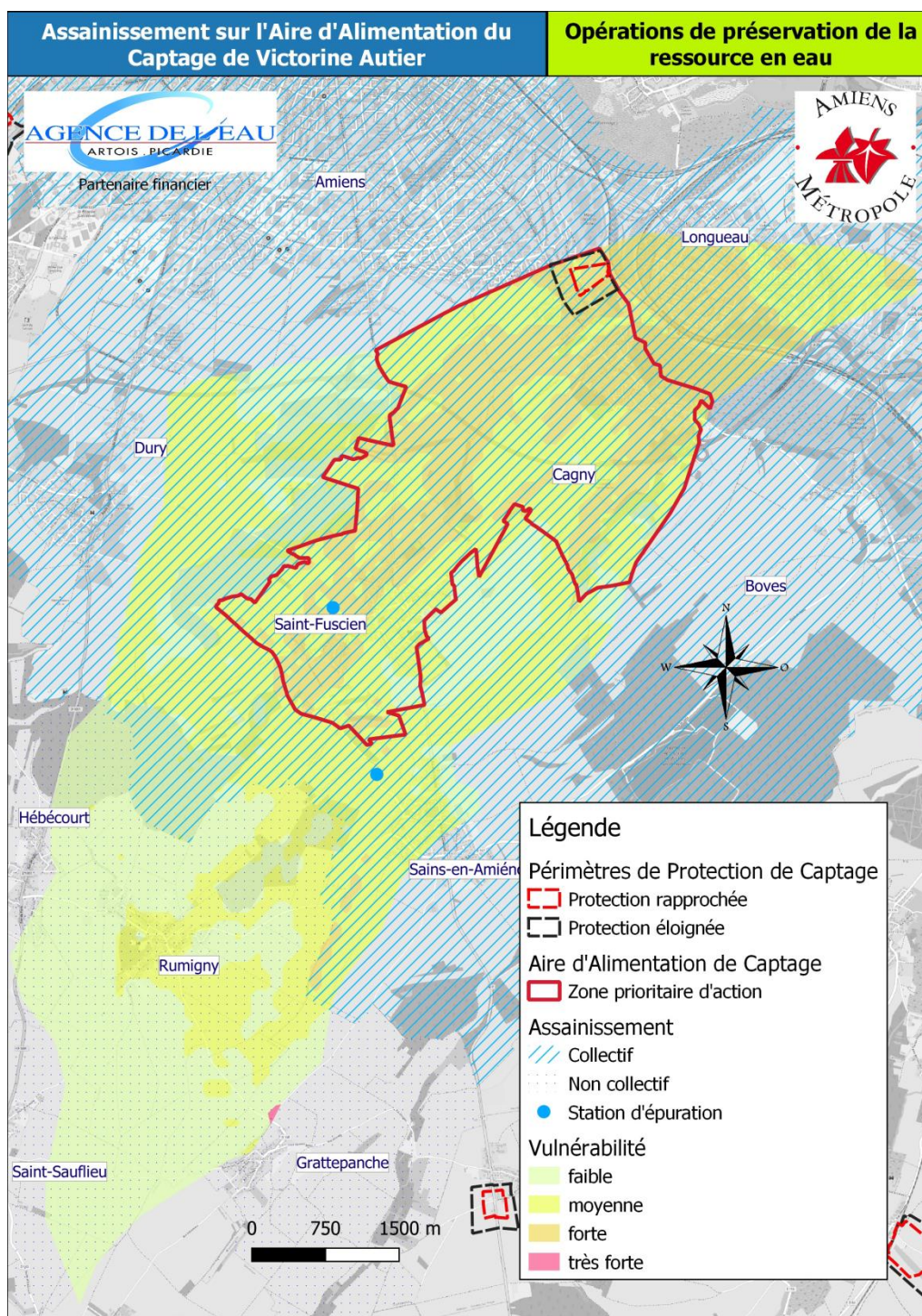
2.3. Pressions relatives à l'assainissement

2.3.1. Contexte général

Comme le présente la carte ci-après, des 12 communes présentes sur l'AAC, 11 sont en assainissement collectif (Amiens, Dury, Longueau, Glisy, Cagny, Saint-Fuscien, Sains-en-Amiénois, Boves, Hébecourt, Rumigny, Saint-Sauflieu) et 1 en assainissement non collectif (Grattepanche). Deux stations d'épuration se trouvent sur l'AAC. Les autres stations de la métropole rejettent leurs effluents en aval des AAC, soit sur Ambonne, soit sur Longueau.

Le tableau suivant récapitule le mode d'assainissement des communes présentes sur l'AAC.

Commune	Population (INSEE 2020)	Zonage	STEP
Amiens	136808	AC	Ambonne (260 000 EH)
Boves	3386	AC	Longueau (17 500 EH)
Cagny	1228	AC	Ambonne (260 000 EH)
Dury	1510	AC	Ambonne (260 000 EH)
Glisy	839	AC	Longueau (17 500 EH)
Grattepanche	328	ANC	
Hébecourt	558	AC	Actuellement en ANC
Longueau	5859	AC	Longueau (17 500 EH)
Rumigny	652	AC	Actuellement en ANC
Sains-en-Amiénois	1245	AC	Sains en Amiénois (1 000 EH)
Saint-Fuscien	1383	AC	Saint Fuscien (1 750 EH)
Saint-Sauflieu	993	AC	Actuellement en ANC



2.3.2. Stations d'épuration

Sur la rive gauche de l'Avre, les effluents traités en collectif sont actuellement traités sur les stations de Saint-Fuscien et Sains-en-Amiénois.

Station d'épuration de Saint-Fuscien

Le taux de raccordement est proche des 100% (cf tableaux ci-dessous).

AGGLOMERATIONS D'ASSAINISSEMENT - RACCORDEMENT AU RESEAU 2020						
Nom de la commune	Raccordé*	Raccordable**	Non raccordable - ANC -	Total	Taux de raccordement	Taux de desserte
Agglomération d'assainissement de Saint-Fuscien						
Saint-Fuscien	568	4	8	580	99,3%	98,6%

* Raccordé = abonné desservi et raccordé au système d'assainissement existant

** Raccordable = abonné desservi en attente de raccordement au système d'assainissement existant

Populations raccordées 2020							
Nom de la commune	Population municipale (INSEE 2021)	Logements (INSEE 2014)	Rapport Population / Habitation	Population ANC	Population AC	Population desservie et raccordée DR	Population desservie non raccordée DNR
Saint-Fuscien	1 240	454	2,7	17	1 223	1 214	9

Population INSEE = AC + ANC

AC = DR + DNR

ANC = Assainissement Non Collectif (système d'assainissement autonome)

Cette station est classée non conforme selon les critères des niveaux national et local.

Les rejets sont infiltrés sur le site, ce qui peut impacter la qualité de la ressource en eau si les effluents restent trop chargés en pollutions. Les valeurs seuil pour les 3 paramètres principaux mesurés ne sont pas respectées (cf tableau ci-dessous).

Paramètre	Caractéristiques moyennes de rejet 2021		
	Valeur mesurée	Valeur seuil	Unité
Volume	106 748	-	m ³
Concentration moyenne en MES	96,8	35	mg/L
Concentration moyenne en DCO	131	125	mg/L
Concentration moyenne en DBO ₅	46,3	25	mg/L

Le courrier de conformité transmis par la DDTM pour l'année 2022, indique une charge entrante de 96 kg/ DBO₅/j soit 1600 EH.

Station d'épuration de Sains-en-Amiénois

Le taux de raccordement est proche des 100% (cf tableaux ci-après).

AGGLOMERATIONS D'ASSAINISSEMENT - RACCORDEMENT AU RESEAU 2021						
Nom de la commune	Raccordé*	Raccordable**	Non raccordable - ANC -	Total	Taux de raccordement	Taux de desserte
Agglomération d'assainissement de Sains-en-Amiénois						
Sains-en-Amiénois	527	3	15	545	99,4%	97,2%

* Raccordé = abonné desservi et raccordé au système d'assainissement existant

** Raccordable = abonné desservi en attente de raccordement au système d'assainissement existant

Les communes raccordées 2021							
Nom de la commune	Population municipale (INSEE 2021)	Logements (INSEE 2014)	Rapport Population / Habitation	Population ANC	Population AC	Population desservie et raccordée DR	Population desservie non raccordée DNR
Sains-en-Amiénois	1 212	513	2,4	33	1 179	1 172	7

Population INSEE = AC + ANC

AC = DR + DNR

ANC = Assainissement Non Collectif (système d'assainissement autonome)

Cette station est classée non conforme selon les critères des niveaux national et local. Les rejets, infiltrés sur le site, restent cependant inférieurs aux valeurs seuil.

Paramètre	Caractéristiques moyennes de rejet 2021		
	Valeur mesurée	Valeur seuil	Unité
Volume	46 057	-	m³
Concentration moyenne en MES	23	30	mg/L
Concentration moyenne en DCO	53	90	mg/L
Concentration moyenne en DBO ₅	15	30	mg/L

Le courrier de conformité transmis par la DDTM pour l'année 2022, indique une charge entrante de 38 kg/ DBO₅/j soit 627 EH.

Nouvelles stations d'épuration

Un projet de station d'épuration est en cours à Saint-Fuscien pour remplacer les deux stations de Saint-Fuscien et Sains-en-Amiénois. Ce projet devrait permettre d'obtenir des valeurs de rejet conformes. Dans le cadre de ce projet, des campagnes d'Inspections TéléVisées (ITV) ont été réalisées sur la commune de Saint-Fuscien, sur un linéaire de 2 086 m. Une étude de déconnexion des eaux pluviales est en cours pour optimiser le traitement. Afin d'appuyer cette étude et de vérifier la conformité des raccordements, des tests à la fumée ont eu lieu sur la commune de Saint-Fuscien en octobre 2023. Le permis de construire est actuellement en cours de dépôt.

Les communes de Rumigny, Hébécourt et Saint-Sauflieu sont zonées en assainissement collectif mais sont de fait en Assainissement Non Collectif. Le passage effectif de ces trois communes en assainissement collectif via la construction d'une station d'épuration doit faire l'objet d'une décision en Conseil d'agglomération sous 1 an.

2.3.3. Réseau de collecte

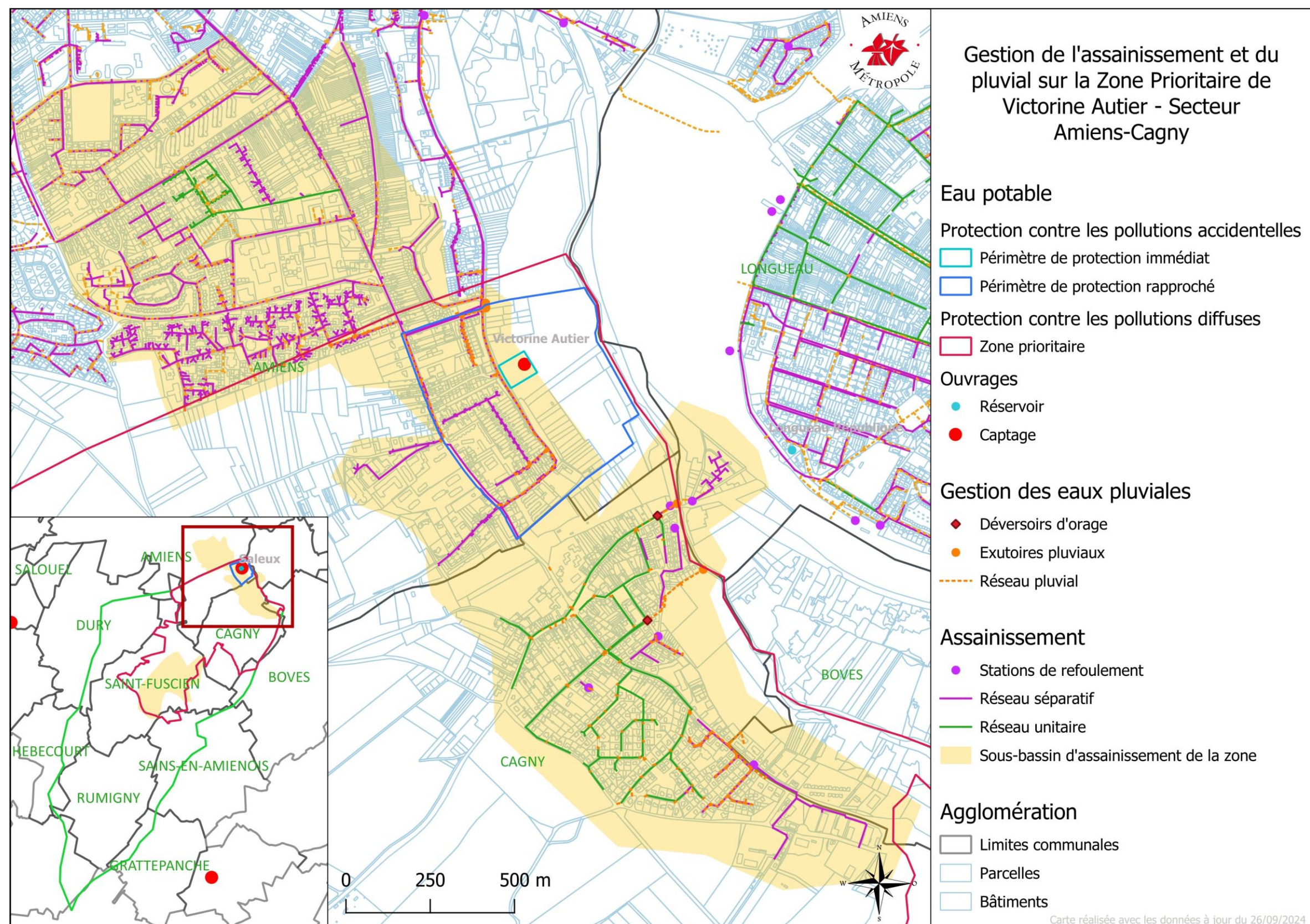
Le réseau de collecte de la zone prioritaire se découpe en deux secteurs : le secteur Cagny-Amiens au nord et le secteur de Saint-Fuscien, relié à Sains-en-Amiénois. Les linéaires et ouvrages sont enseignés dans le tableau suivant.

Secteur	Assainissement			Pluvial		
	Linéaire de réseau séparatif (ml)	Linéaire de réseau unitaire	Nombre de stations de refoulement	Nombre de déversoirs d'orage	Linéaire de réseau (ml)	Nombre d'exutoires pluviaux
Amiens-Cagny : sur la Zone Prioritaire strictement	7 290	4510	4	2	4 560	5
Amiens-Cagny : sur l'ensemble du sous-bassin d'assainissement	23 800	5880	5	2	17 300	5
Saint-Fuscien	4 740	9 900	4	2	980	2

Des Inspections TéléVisées (ITV) ont été réalisées sur le secteur de Saint-Fuscien dans le cadre des études préalables à la construction de la nouvelle station d'épuration. 1718 m ont été inspectés en 2018, puis 368 m en 2023. Une partie du réseau doit être reprise avec les travaux de la nouvelle station.

Le secteur Amiens-Cagny est représenté sur la carte ci-après. Trois exutoires pluviaux se déversent dans le Périmètre de Protection Rapproché. Cagny a la particularité d'avoir un réseau unitaire avec deux déversoirs d'orage. Le réseau séparatif du quartier de la Boutillerie (Amiens) reçoit les effluents d'une partie de réseau unitaire. Au vu des enjeux il est proposé de réaliser un diagnostic complet de ce secteur (pluvial et assainissement), qui se découperait selon le phasage suivant :

- État des lieux : recueil et analyses des données existantes, visites du site ;
- Campagnes de mesure de débits ;
- Modélisation et investigations de type tests à la fumée, ITV, tests de perméabilité... ;
- Schéma d'Assainissement et de gestion des eaux pluviales urbaines sur ce sous bassin avec définition du plan d'actions associés.



2.3.4. Branchements

Trois centres-villes sont situés sur la Zone Prioritaire, avec un impact potentiel sur la ressource en cas de mauvais raccordement au réseau. Un export de la base de données des abonnés a permis de réaliser un premier état des lieux des taux de raccordement et des conformités sur ces trois communes, dont le bilan se trouve sur le tableau ci-après.

Commune	Taux d'abonnés	Taux de raccordés	Taux de contrôles réalisés sur les raccordés	Taux de non-conformités
Cagny	34%	98%	10%	0%
Saint-Fuscien	38%	95%	2%	10%
Amiens	28%	97%	97%	0%

L'état des raccordements sur Cagny et Saint-Fuscien est peu connu en raison de la reprise de compétences en régie et de la perte d'une partie de ces informations. Concernant Cagny, une priorisation des contrôles à réaliser pourra être déterminée lors du diagnostic du secteur Amiens-Cagny. Concernant Saint-Fuscien, la construction de la nouvelle station d'épuration devrait permettre d'apporter plus de données sur le secteur.

2.3.5. Assainissement non collectif

Actuellement, seule la commune de Grattepanche, située hors de la Zone Prioritaire, est zonée en Assainissement Non Collectif (ANC). Cependant le bourg de cette commune ne se situe pas sur l'AAC, les installations d'ANC n'ont donc pas d'impact sur le captage de Victorine Autier.

Il existe environ 24 installations résiduelles d'ANC sur la Zone Prioritaire, concernant des habitations non raccordables au réseau public de collecte. Sur ces installations, 12 ont été contrôlées, dont la moitié ne sont pas conformes.

2.4. Autres pressions en gestion communale

Les plans d'action précédents proposaient plusieurs actions du ressort communal :

- Dépôts sauvages de déchets ;
- Entretien des espaces verts.

La problématique des espaces verts a en partie trouvé solution via l'interdiction de l'utilisation des produits phytosanitaires par les communes. La problématique des dépôts sauvages peut être abordée avec les communes via des échanges avec les élus, dans l'objectif de faire des élus des relais de la protection de la ressource en eau auprès des habitants. De manière plus effective et concrète, des inspections du Périmètre de Protection Rapproché pourront être mises en place par le Service de l'Eau et de l'Assainissement.

3. Plan d'action

Le plan d'action se trouve ci-après.

Thématique	Résultat attendu	Actions prévues pour atteindre le résultat	Indicateur de résultat/de moyen	Synthèse de l'état initial	Objectif à 1 an (2025)	Objectif à 3 ans (2027)	Objectif à 6 ans (2030)
Assainissement	Traiter la pollution azotée des effluents domestiques via des stations d'épuration aux rejets conformes	Construire une nouvelle station d'épuration à Saint-Fuscien, en remplacement des anciennes stations de Sains-en-Amiénois et Saint-Fuscien	Conformité des rejets de station d'épuration présents dans l'Aire d'Alimentation de Captage	Stations non conformes	PC déposé et travaux débutés	Construction terminée - Rejets conformes sur la Zone Prioritaire Mise en place de l'autosurveillance du déversoir de Sains-en-Amiénois (point caractéristique)	Rejets conformes sur la Zone Prioritaire
		Construire une station d'épuration collectant les effluents des communes de Rumigny, Hébecourt, Saint-Sauflieu ;		Rumigny 255 ANC - 43% non conformes Hébecourt 231 ANC – 40% non conformes Saint-Sauflieu 378 ANC – 64% non conformes	Confirmation du zonage en AC	Études préalables réalisées Programme du projet établi	Réseau de collecte posé sur la commune de Rumigny
	Favoriser la mise en conformité des ANC sur la zone prioritaire et l'AAC	Inciter les particuliers à la mise en conformité de leur ANC via le doublement de la redevance assainissement (sous réserve d'aides pour les particuliers) Réaliser l'intégralité des contrôles sur la zone prioritaire	% d'installations contrôlées en zone prioritaire % d'installations conformes en zone prioritaire	env. 24 ANC sur la zone prioritaire - 12 contrôlés dont 50 % non conformes	Réévaluation des actions prévues en fonction du 12ième programme d'intervention de l'AEAP Contrôles réalisés pour les 24 ANC	Relance des ANC non conformes pour mise en conformité 60% ANC conformes sur la zone prioritaire	80% ANC conformes sur la zone prioritaire

Thématique	Résultat attendu	Actions prévues pour atteindre le résultat	Indicateur de résultat/de moyen	Synthèse de l'état initial	Objectif à 1 an (2025)	Objectif à 3 ans (2027)	Objectif à 6 ans (2030)
Assainissement	Améliorer la collecte des eaux usées	Effectuer un suivi renforcé du système d'assainissement (Déversoirs d'Orage et Postes de Relèvement)	Volume déversé par an par les déversoirs d'orage Fréquence de surveillance des ouvrages (postes de relèvement, déversoirs d'orage)	4 déversoirs d'orage en Zone Prioritaire : 2 déversoirs à Saint-Fuscien 2 déversoirs à Cagny + 1 déversoir à Sains-en-Amiénois, hors zone prioritaire 9 postes de relèvement dont 7 en zone fortement vulnérable	Équipement des déversoirs non réglementaires avec des détecteurs de surverse (1 DO à Cagny, 1 DO à Saint Fuscien) Visite annuelle des ouvrages	Secteur de Cagny-Amiens (incluant le périmètre de protection rapproché et le milieu naturel sensible du marais des 3 vaches) : Réalisation d'un diagnostic complet de la zone avec schéma directeur d'assainissement et schéma de gestion des eaux pluviales	Réalisation de tout ou partie des travaux préconisés dans les schémas
		Surveiller les exutoires pluviaux par temps sec	Fréquence de surveillance des exutoires pluviaux Proportion d'exutoires sans rejet par temps sec	5 502 ml de réseau pluvial sur la zone prioritaire 7 exutoires pluviaux	Visite annuelle par temps sec de l'ensemble des exutoires		
		Renforcer le suivi de l'état des réseaux d'eaux usées sur la Zone Prioritaire	% de linéaire inspecté/an	Environ 30 km de réseau sur la zone prioritaire : 12 km sur Amiens-Cagny, 15 km sur Saint-Fuscien 7,5 % du réseau de la Zone Prioritaire inspecté (Inspection TéléVisée projet de station d'épuration Saint-Fuscien)	Réalisation des ITV sur la commune de Cagny		
	Améliorer la conformité des raccordements	Inciter les particuliers à la mise en conformité de leur raccordement via le doublement de la redevance assainissement et une information aux habitants, faire connaître les aides possibles pour la mise en conformité Mettre en place des tests à la fumée Mettre à jour le règlement de service eau et assainissement pour inclure le contrôle systématique des raccordements lors de ventes	% de contrôles réalisés par commune de la Zone Prioritaire sur le réseau séparatif (contrôles de raccordement ou tests à la fumée) % de conformité par commune et à l'échelle de la zone prioritaire (à titre indicatif)	Connaissance de la conformité pour 2% des abonnés raccordés à Saint-Fuscien, 10% à Cagny. 97% ont été contrôlés à Amiens. Sur l'ensemble des contrôles réalisés, seule 1 non-conformité a été relevée.	Réaliser un état des lieux des abonnés classés « non raccordés » ou « raccordables ».		

Thématique	Résultat attendu	Actions prévues pour atteindre le résultat	Indicateur de résultat/de moyen	Synthèse de l'état initial	Objectif à 1 an (2025)	Objectif à 3 ans (2027)	Objectif à 6 ans (2030)
Activités industrielles et artisanales	Maintenir une veille auprès de la SNCF	Suivre les analyses des rejets réalisées par la SNCF	Fréquence annuelle 4/an	4 bulletins reçus	4 bulletins annuels		
	Maintenir une veille auprès de la SANEF pour être informé de toute pollution accidentelle	Échanger annuellement avec le référent SANEF	Nombre d'échanges	1 échange en 2023	1 échange annuel		
	Sensibiliser les entreprises à risque quant à leurs rejets	Rencontrer les deux entreprises concernées Mettre en place des autorisations et des conventions de rejet le cas échéant	Nombre de rencontres	2 entreprises présentant une activité à risque pour la ressource en eau sur la Zone Prioritaire	Avoir rencontré les 2 entreprises rive gauche	Autorisation de rejets et conventions de déversements à jour	
Aménagement du territoire	Constituer une réserve foncière pour favoriser des projets agricoles tels que pâturage ou Agriculture Biologique	Mettre en place une procédure foncière concertée permettant de contrôler les activités s'installant sur les AAC Réaliser un diagnostic foncier en lien avec la SAFER	% de SAU en propriété sur l'AAC	Stratégie foncière actuelle : préemption systématique sur PPC	Préemption élargie à la zone prioritaire selon des critères à définir dans une stratégie foncière (sous réserve de validation par la CAAM)	Diagnostic foncier réalisé Adoption d'une stratégie foncière	Poursuite de la stratégie foncière
	Animer et suivre le nouvel arrêté de DUP	Établir et mettre en application la nouvelle DUP	Arrêté de DUP Suivi de l'arrêté	Enquête publique réalisée en septembre/octobre 2024	Parution du nouvel arrêté de DUP	Suivi effectif et animation	Suivi effectif et animation
Communication	Sensibiliser les particuliers et les élus aux enjeux de la ressource en eau	Mettre en place des bars à eau lors d'événements organisés par Amiens Métropole Créer un événement annuel autour de la journée mondiale de l'eau Créer des supports de communication (vidéo ou flyer...) sur la protection de la ressource en eau	Bilan annuel des actions de communication	Bilan annuel - Camp innovation - Journée accueil étudiants - Animation zéro déchet	Plan de communication annuel établi avec actions spécifiques sur Victorine Autier Communication spécifique grand public réalisée sur les communes de l'AAC	Réalisation effective du plan de communication, avec des actions annuelles récurrentes	
	Sensibiliser les scolaires aux enjeux de la ressource en eau (en particulier les classes agricoles)	Intervenir dans des classes du lycée agricole Le Paraclet pour sensibiliser les élèves aux enjeux de protection de la ressource en eau	Nombre d'élèves sensibilisés	2 classes rencontrées	Mise en place d'un partenariat avec le lycée Le Paraclet pour intervenir de manière annuelle dans les classes	Interventions annuelles dans les classes	

Thématique	Résultat attendu	Actions prévues pour atteindre le résultat	Indicateur de résultat/de moyen	Synthèse de l'état initial	Objectif à 1 an (2025)	Objectif à 3 ans (2027)	Objectif à 6 ans (2030)
Qualité de l'eau	Améliorer la réactivité du service de l'eau et de l'assainissement en cas de pollution sur la ressource Prévenir les événements dangereux pouvant affecter la qualité de l'eau	Animation du PGSSE sur l'ensemble du réseau de la métropole, de la ressource au robinet du consommateur Réaliser un plan interne de crise	Voir les indicateurs du PGSSE Plan interne de crise et mise en situation	Plan d'action réalisé (50 000€ HT avec subvention AEAP)	Mise en œuvre du plan d'action débutée Plan interne de crise rédigé	PGSSE actif Mise en situation / simulation de crise	Révision du PGSSE Mise à jour du plan interne de crise
	Analyser de manière plus fine les données d'autosurveillance et de l'ARS Renforcer les chroniques de données	Maintenir les analyses de produits phytosanitaires par Amiens Métropole (1/mois + 1 RP/an) Réaliser une étude globale sur les captages stratégiques pour une meilleure compréhension des mécanismes de transfert des nitrates	Données exploitées	Traitement statistique des données en cours	Mettre en œuvre un suivi renforcé sur les produits phytosanitaires principaux et pertinents (+ 1 RP par an et suivi mensuel spécifique) Traitement statistique des données terminé	Suivi et interprétation annuels des données Étude réalisée	Réévaluation des objectifs CARE en fonction de la qualité de l'eau
	Diminuer le risque de pollution de la nappe via les forages agricoles	Rencontrer les propriétaires de forages pour les sensibiliser Renforcer le lien avec la DDTM pour les demandes d'irrigation en s'appuyant sur les SAGE	% de propriétaires rencontrés	7 forages présents sur le secteur, dont Victorine Autier	Identifier les propriétaires des forages	100% des propriétaires sensibilisés	100% des propriétaires de nouveau sensibilisés
	Diminuer le risque de pollution de la nappe via les piézomètres du service de l'eau	Réaliser un état des lieux exhaustif des piézomètres d'Amiens Métropole Surveiller l'état et la sécurisation des piézomètres de la métropole	Fréquence de surveillance (1x/mois dans un premier temps, à redéfinir au fur et à mesure)	État des lieux des piézomètres réalisé	Vérification annuelle de l'état des piézomètres		

Thématique	Priorité	Résultat attendu	Actions prévues pour atteindre le résultat	Outils mobilisables	Indicateur de résultat/de moyen	Synthèse de l'état initial	Objectif à 1 an (2025)	Objectif à 3 ans (2027)	Objectif à 6 ans (2030)
Activités agricoles	2	Limiter l'érosion, transportant potentiellement des polluants d'origine agricole ou autre	Mettre en place des haies sur les parcelles agricoles	Partenariat avec PUR Project Pacte Haies et autres acteurs identifiés	Linéaire de haies	env. 58 km	58 km + 1 %	58 km + 3%	58 km + 5%
	2		Favoriser l'entretien des infrastructures agroécologiques	MAEC entretien durable des infrastructures agro-écologiques	Linéaire de haies entretenues	1 exploitation engagée dans les MAEC	Maintien 1 exploitation engagée dans les MAEC	2 exploitations engagées dans les MAEC	4 exploitations engagées dans une MAEC entretien des IAE si maintien du PAEC
	1	Augmenter les surfaces en Cultures à Bas Niveau d'Impact (CBNI)	Mettre en place une concertation avec les agriculteurs et les coopératives en groupes de travail agricoles pour développer de nouvelles filières (chanvre, silphie...), mise en place d'expérimentation de nouvelles CBNI	Réflexion débutée sur la culture du chanvre avec la coopérative Lin 2000	% de surfaces en CBNI	Environ 5,6% de moyenne sur 5 ans (Moyenne 144 ha)	1 atelier de travail hiver 2024 : reconception de systèmes de culture	6,5 % de cultures BNI (Environ 170 ha) +16% par rapport à l'état initial	8% de cultures BNI (Environ 210 ha) +43% par rapport à l'état initial
	1		Recherche sur les autres cultures BNI	Visite de l'usine de teillage Lin 2000 avec les agriculteurs	Nombre de partenaires techniques rencontrés Nombre d'acteurs filières rencontrés	1 acteur filière rencontré (coopérative Lin 2000)	1 rencontre avec les espaces verts d'Amiens pour discussion sur les opportunités de nouvelle filière 1 rencontre avec une autre coopérative/acteur filière	4 rencontres avec coopératives et négoces	5 rencontres avec coopératives et négoces
	1		Organiser des visites et réunions d'information sur de nouvelles filières CBNI – rencontre de partenaires techniques		% de successions culturales à risques (blé-blé/maïs-maïs)	70,7% de surface avec présence de précédents à risque	Maintien	60% de surface avec présence de précédents à risque	40% de surface avec présence de précédents à risque

Thématique	Priorité	Résultat attendu	Actions prévues pour atteindre le résultat	Outils mobilisables	Indicateur de résultat/de moyen	Synthèse de l'état initial	Objectif à 1 an (2025)	Objectif à 3 ans (2027)	Objectif à 6 ans (2030)
Activités agricoles	1	Maintenir les prairies	Promouvoir des MAEC favorables aux prairies/à l'élevage : MAEC création de prairies MAEC climat - bien-être animal - autonomie fourragère - élevage d'herbivores	Remarque : il est dommage que ce soit la seule MAEC mobilisable par les éleveurs	% de surfaces de l'AAC en MAEC Nombre de MAEC contractualisées	0 exploitation	Les critères imposés pour ces 2 mesures étant contraignants, aucune n'a à ce jour été contractualisée	Dans le cadre PAE, objectif fixé en fonction des résultats des contractualisations successives	Dans le cadre PAE, objectif fixé en fonction des résultats des contractualisations successives
	1		Participer à la stratégie alimentaire du Projet Alimentaire Territorial d'Amiens Métropole pour favoriser des débouchés locaux aux éleveurs	Collaboration avec le PAT réalisé par la Métropole (Possibilité de transversalité avec des actions concernant la restauration collective, la transition énergétique par exemple)	% de prairies sur l'AAC	2,6% de prairies sur l'AAC (RPG 2018 à 2022)	À minima maintien des 2,6%	À minima maintien des 2,6%	À minima maintien des 2,6%
	2		Réaliser un état des lieux pour identifier les actions à mener pour le maintien de l'élevage		Nombre d'éleveurs rencontrés : discuter du maintien de l'élevage, recenser leurs besoins, leurs proposer des formations...	7 rencontres	Discuter avec les éleveurs proches de la retraite de la transmission de leur troupeau avec un acteur de la transmission	100% des éleveurs connus rencontrés : besoins spécifiques à l'élevage recensés 1 formation/voyage d'étude proposé(e) dans le but du maintien de l'élevage	Maintien du lien avec les éleveurs rencontrés 2 formations/voyages d'étude proposé(e)s dans le but du maintien de l'élevage
	2		Rencontrer un acteur de l'élevage Rencontrer des partenaires pour favoriser la transmission des élevages		Nombre d'acteurs et de partenaires rencontrés pour discuter des mesures afin de maintenir l'élevage Nombre de projets en faveur du maintien de l'élevage à l'issue de ces rencontres	Pas d'acteur/partenaire spécifique à l'élevage rencontré	1 acteur/partenaire rencontré	2 acteurs/partenaires rencontrés	1 projet monté en faveur du maintien de l'élevage

Thématique	Priorité	Résultat attendu	Actions prévues pour atteindre le résultat	Outils mobilisables	Indicateur de résultat/de moyen	Synthèse de l'état initial	Objectif à 1 an (2025)	Objectif à 3 ans (2027)	Objectif à 6 ans (2030)
Activités agricoles	1	Sécuriser le stockage et le remplissage dans les exploitations agricoles – Sensibiliser à la dilution des fonds de cuve	Sensibiliser les agriculteurs au dispositif PRE'AD pour l'aménagement des corps de ferme	Dispositif PRE'AD	Nombre de dispositifs PRE'AD contractualisés	7 rencontres des agriculteurs ayant le corps de ferme dans l'AAC dont 3 ayant une aire de remplissage sécurisée	100% de réponses aux sollicitations	100% de réponses aux sollicitations	100% de réponses aux sollicitations 100% des exploitations dans l'AAC avec une aire de remplissage aux normes
	1		Sensibiliser les agriculteurs au respect des dilutions du fond de cuve avant vidange		Nombre de communications sur le respect des dilutions Dialogue avec la Chambre d'Agriculture pour cibler prioritairement les agriculteurs sur les AAC	Pas de communication	1 communication	2 communications	3 communications
	1	Réduire le lessivage de produits phytosanitaires et de nitrates	Promouvoir des MAEC favorables à la réduction des intrants : MAEC réduction des pesticides - Grandes cultures MAEC gestion de la fertilisation - Grandes cultures	Remarque : La liste MAEC est identique à l'année dernière. Les seuls agriculteurs ayant contractualisées les MAEC sont en bio. Les contraintes de ces mesures semblent trop ambitieuses pour les agriculteurs en conventionnel.	% de surfaces de l'AAC en MAEC Nombre de MAEC contractualisées	2 agriculteurs en agriculture biologique engagés en 2023	3 agriculteurs engagés	5 agriculteurs engagés	Les 2 agriculteurs en bio se réengagent
	2	Réduire le lessivage de produits phytosanitaires et de nitrates		Information Communication Suivi	Optimiser la durée d'implantation des couverts végétaux	CIPAN implantées en moyenne 77 jours	Maintien à 77 jours	CIPAN implantées en moyenne 80 jours	CIPAN implantées en moyenne 85 jours

Thématique	Priorité	Résultat attendu	Actions prévues pour atteindre le résultat	Outils mobilisables	Indicateur de résultat/de moyen	Synthèse de l'état initial	Objectif à 1 an (2025)	Objectif à 3 ans (2027)	Objectif à 6 ans (2030)
Activités agricoles	2	Réduire le lessivage de produits phytosanitaires et de nitrates	Mise en place de Groupes de Travail agricoles pour lever les freins à l'utilisation de leviers agronomiques pour limiter l'utilisation des produits phytosanitaires et mieux gérer la fertilisation azotée Entretien individuel avec les agriculteurs tous les deux à trois ans Sondage en ligne intermédiaire pour analyser les objectifs mis en place et connaître les besoins des agriculteurs	Information Communication Suivi	<i>Sensibiliser à l'implantation de CIPAN en interculture courte : communications et retours d'expérience</i>	Pas de communication	1 communication et retours d'expériences	2 communications et retours d'expériences	3 communications et retours d'expériences
	1				<i>Détruire mécaniquement les CIPAN</i>	94% des CIPAN détruits mécaniquement	100% des CIPAN détruits mécaniquement	100% des CIPAN détruits mécaniquement	100% des CIPAN détruits mécaniquement
	2			Monter un plan de financement pour proposer des analyses (reliquats, pesées de colza et matière organiques) aux agriculteurs	<i>Augmenter la réalisation de Reliquat Sortie Hiver (RSH)</i>	Tous les agriculteurs réalisent des reliquats sortie hiver sur en moyenne 37% de leur exploitation	Maintien à 37%	Tous les agriculteurs réalisent des reliquats sortie hiver sur en moyenne 50% de leur exploitation	Tous les agriculteurs réalisent des reliquats sortie hiver sur en moyenne 60% de leur exploitation
	2				<i>Réaliser une campagne de REH/RSH sur des parcelles ciblées en vulnérabilité forte sur 3 ans</i> <i>Groupe de travail avec les agriculteurs pour discuter des résultats</i>	Absence de campagne de reliquats	Expérimentation sur 5 parcelles	Finalisation de l'expérimentation sur les 5 parcelles	Renouvellement de l'expérimentation
	2				<i>Réaliser des analyses et pesées de matière organique</i>	63% de surface avec apport de matière organique dont la quantité a été décidée suite à une analyse	Maintien des 63%	75% de surface avec apport de matière organique dont la quantité a été décidée suite à une analyse Et suivi du conseil par l'agriculteur	85% de surface avec apport de matière organique dont la quantité a été décidée suite à une analyse Et suivi du conseil par l'agriculteur
	2					50% de surface avec apport de matière organique dont la quantité a été décidée suite à une pesée	Maintien de 50%	60% de surface avec apport de matière organique dont la quantité a été décidée suite à une pesée Et suivi du conseil par l'agriculteur	75% de surface avec apport de matière organique dont la quantité a été décidée suite à une pesée Et suivi du conseil par l'agriculteur

Thématique	Priorité	Résultat attendu	Actions prévues pour atteindre le résultat	Outils mobilisables	Indicateur de résultat/de moyen	Synthèse de l'état initial	Objectif à 1 an (2025)	Objectif à 3 ans (2027)	Objectif à 6 ans (2030)
Activités agricoles	2	Réduire le lessivage de produits phytosanitaires et de nitrates	Mise en place de Groupes de Travail agricoles pour lever les freins à l'utilisation de leviers agronomiques pour limiter l'utilisation des produits phytosanitaires et mieux gérer la fertilisation azotée	Monter un plan de financement pour proposer des analyses (reliquats, pesées de colza et matière organiques) aux agriculteurs	Augmenter l'utilisation des OAD de fin de cycle (blé/orge d'hiver/colza)	36% de surface avec pilotage par un OAD azote de fin de cycle (blé/orge d'hiver/colza)	Maintien des 36%	38% de surface avec pilotage par un OAD azote de fin de cycle (blé/orge d'hiver/colza)	40% de surface avec pilotage par un OAD azote de fin de cycle (blé/orge d'hiver/colza)
	2				Augmenter l'utilisation des OAD de début de cycle et pesées (colza)	24% de surface avec pilotage par un OAD azote de début de cycle	Maintien des 24% Monter un plan de financement pour proposer des analyses aux agriculteurs	30% de surface avec pilotage par un OAD azote de début de cycle	40% de surface avec pilotage par un OAD azote de début de cycle
	1		Entretien individuel avec les agriculteurs tous les deux à trois ans Sondage en ligne intermédiaire pour analyser les objectifs mis en place et connaître les besoins des agriculteurs	Proposer une démonstration au champ d'un outil de désherbage mécanique	Augmenter les surfaces avec utilisation de faux semis	61% des surfaces avec utilisation de faux semis	Maintien des 61%	70% des surfaces avec utilisation de faux semis avec diminution d'usage des phytosanitaires	75% des surfaces avec utilisation de faux semis avec diminution d'usage des phytosanitaires
	1				Augmenter les surfaces avec utilisation de désherbage mécanique	72% des surfaces avec utilisation de désherbage mécanique	Maintien des 72%	75% des surfaces avec utilisation de désherbage mécanique avec diminution d'usage des phytosanitaires	75% des surfaces avec utilisation de désherbage mécanique avec diminution d'usage des phytosanitaires
	1		Réaliser une formation sur la réduction des produits phytosanitaires et favoriser le transfert de connaissances	Rencontre d'organismes de formations agricoles Proposer le dispositif observateur du BSV	Nombre de formations réalisées Nombre d'agriculteurs participant à un dispositif de transfert de connaissances	Pas de formation Pas d'agriculteurs	Rencontre des organismes de formation (Agrotransfert) et discussion des formations proposées Proposer aux agriculteurs les dispositifs	1 formation réalisée auprès des agriculteurs 1 agriculteur	2 formations réalisées auprès des agriculteurs 2 agriculteurs

Thématique	Priorité	Résultat attendu	Actions prévues pour atteindre le résultat	Outils mobilisables	Indicateur de résultat/de moyen	Synthèse de l'état initial	Objectif à 1 an (2025)	Objectif à 3 ans (2027)	Objectif à 6 ans (2030)
Activités agricoles	1	Maintenir les surfaces en agriculture biologique sur les AAC	Voir plan d'action de l'AIDAB en collaboration avec le PAT : 1. Favoriser les conversions 2. Mobiliser du foncier 3. Favoriser les débouchés en restauration collective 4. Favoriser l'installation/transmission en bio Pour mémoire l'objectif national est à 18% d'ici 2027.	Remarque : Au vue du contexte actuel nous avons souhaité peu augmenter l'objectif des surfaces en agriculture biologique malgré un objectif de l'Agence de l'Eau fixé à 7%	% des surfaces en bio	2,3% de la SAU de l'AAC (soit 3 exploitants)	Réalisation annuelle de la carte d'identité de la bio	3,3% de la SAU de l'AAC	4,3% de la SAU de l'AAC

II. Objectifs visés et engagements

1. Gouvernance

Le pilotage et le suivi des opérations de préservation constituent un axe essentiel permettant le bon déroulement des objectifs fixés et leur adaptation si nécessaire. Cet axe permet également de s'assurer de la cohérence avec la réglementation, les documents de planification (SDAGE et SDAEP) ou encore le programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Artois Picardie.

Les opérations de préservation de la qualité de l'eau sont suivies par un comité de pilotage (COPIL) commun aux différents territoires, regroupant l'ensemble des élus et partenaires. Ce comité de pilotage est l'organe de suivi principal des actions menées. Un objectif d'une réunion annuelle est fixé. Ce comité permet notamment de faire le bilan des actions sur l'année et valider le planning prévisionnel pour l'année suivante. Il doit également fixer les objectifs à moyen et long terme des contrats CARE et valider les indicateurs associés. En complément de ce comité de pilotage, un comité technique sera réuni à une fréquence annuelle.

Le comité de pilotage n'ayant pas de pouvoir décisionnel strict, certains dossiers devront faire l'objet d'un passage en Conseil d'Agglomération d'Amiens Métropole ou en Conseil municipal des communes. Pour certains dossiers à pré-valider, un comité technique (comité de pilotage hors élus) peut être réuni si nécessaire.

Les membres du COPIL sont les suivants :

- Amiens métropole ;
- L'Agence de l'Eau Artois Picardie ;
- L'Agence Régionale de Santé (ARS) ;
- La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) ;
- La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) ;
- La Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) ;
- Les communes situées sur les Aires d'Alimentation de Captages ;
- La Chambre d'agriculture de la Somme ;
- Bio en Hauts-de-France ;
- Terre de Liens ;
- Initiatives Paysannes ;
- Les opérateurs économiques agricoles principaux du territoire (à venir) ;
- Un représentant de la profession agricole (à venir).

2. Objectifs

2.1. Qualité de l'eau vis-à-vis des nitrates

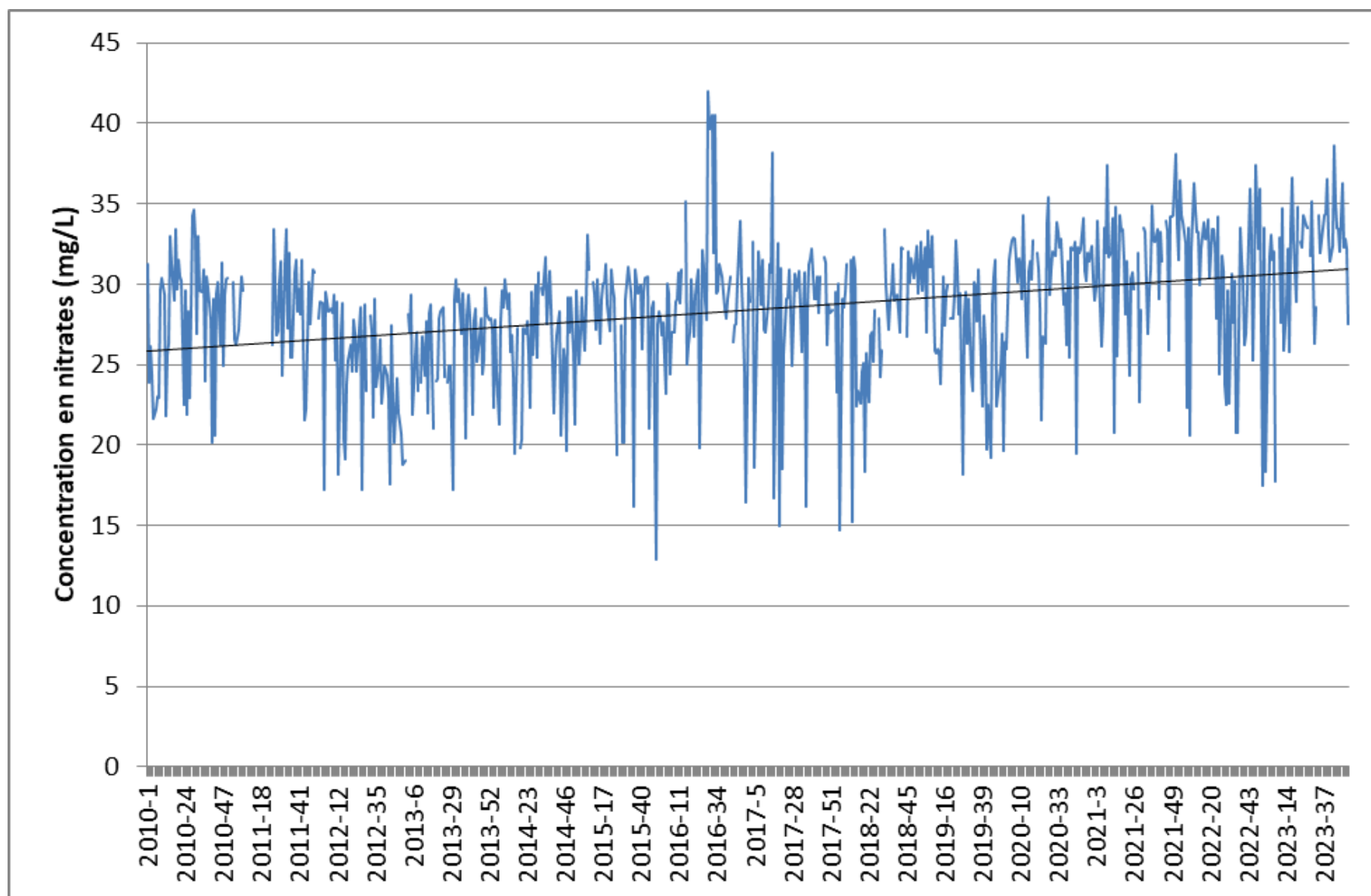
Le laboratoire de la métropole réalise des analyses hebdomadaires des concentrations en nitrates sur les captages. Des études statistiques menées sur ces données montrent que la tendance est à une légère augmentation, avec une moyenne de 28,5 mg/L depuis l'observation de cette tendance (voir figure ci-après).

L'objectif pour ce paramètre est d'obtenir une tendance stable ne dépassant pas une valeur moyenne de 30 mg/L.

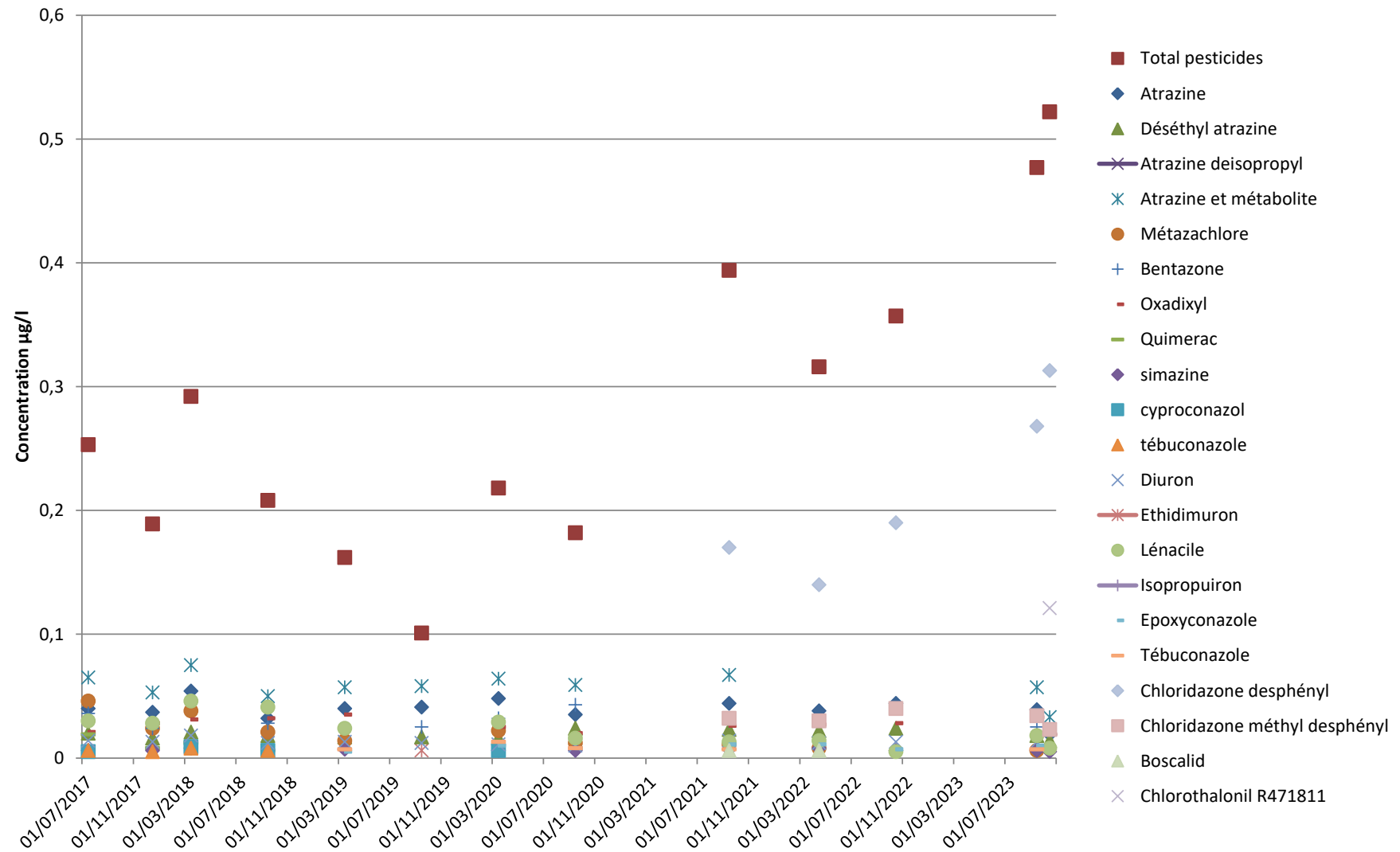
2.2. Qualité de l'eau vis-à-vis des produits phytosanitaires

Depuis 2019 Amiens Métropole réalise une campagne annuelle d'analyse des produits phytosanitaires, permettant d'obtenir le graphique suivant. 13 substances différentes ont été détectées dans la ressource depuis 2017, sans compter les métabolites de l'atrazine et de la chloridazone, mais sans dépassement des limites de qualité. Les détections en chloridazone ou ses métabolites s'élèvent à 0,31 µg/L au maximum (valeur mesurée le 19/10/2023), ce qui reste très inférieur à la valeur provisoire fixée par l'ARS de 3 µg/L. Les valeurs mesurées restent donc conformes sur les produits phytosanitaires. À noter une première détection de la molécule de chlorothalonil R471811 à 0,12 µg/L le 19/10/2023.

L'objectif pour ce paramètre est à minima de continuer à respecter les limites de qualité par substance et pour la somme des substances.



Concentration en phytosanitaires - Analyses ARS - captage de Victorine Autier



3. Engagements

Dans le cadre du présent contrat, **Amiens Métropole s'engage à :**

- Convoquer au minimum une réunion de Comité de Pilotage par an pour présenter à minima l'évolution de la qualité de l'eau et le bilan annuel des actions mises en œuvre ;
- Présenter un bilan intermédiaire à 3 ans et un bilan final à 6 ans sur l'évolution des pressions exercées sur la ressource en eau ;
- Mobiliser l'ensemble des acteurs pouvant agir sur la limitation des pollutions sur les AAC pour construire un plan d'action concerté et évolutif. Cette mobilisation sera atteinte par le biais de groupes de travail thématiques, à minima deux par an pour la profession agricole et un par an pour les autres thématiques ;
- Maintenir informés les différents acteurs de l'avancée des actions qui les concernent particulièrement ;
- Mobiliser les moyens humains nécessaires pour animer de manière efficace les opérations de préservation de la ressource en eau.

Dans le cadre du présent contrat, **l'Agence de l'Eau Artois Picardie s'engage à :**

- Participer aux Comités de Pilotage et comités techniques ;
- Attribuer des aides financières en application des modalités d'intervention de son programme pluriannuel et dans le respect des délibérations. Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires suffisants mais bénéficient d'une priorité dès lors que les actions figurent dans un CARE ;
- Transmettre à Amiens Métropole toute information susceptible de l'aider à piloter les actions réalisées, dans le respect des règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles dont elle dispose.

Dans le cadre du présent contrat, **la DREAL s'engage à :**

- Participer au COPIL ou prendre connaissance des comptes rendus en cas d'indisponibilité ;
- Mener les politiques publiques relatives à la préservation de la ressource en eau et à la reconquête de la qualité de l'eau ;
- Transmettre à Amiens Métropole toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions dans le respect des règles de confidentialité concernant l'utilisation

et la diffusion des informations individuelles. Sont notamment concernées certaines données relatives aux ICPE présentes sur les AAC ;

- En cas de doute sur l'efficacité de certaines installations et sur demande de la métropole, effectuer une surveillance accrue des ICPE concernées.

Dans le cadre du présent contrat, **la DDTM s'engage à :**

- Participer au COPIL ou prendre connaissance des comptes rendus en cas d'indisponibilité ;
- Mener les politiques publiques relatives à la préservation de la ressource en eau et à la reconquête de la qualité de l'eau ;
- Transmettre à Amiens Métropole toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions, notamment toute évolution de la réglementation en lien avec la protection de la ressource en eau, dans le respect des règles de confidentialité concernant l'utilisation et la diffusion des informations individuelles.

Dans le cadre du présent contrat, **l'ARS s'engage à :**

- Participer au COPIL ou prendre connaissance des comptes rendus en cas d'indisponibilité ;
- Transmettre à Amiens Métropole toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions, notamment toute évolution de la réglementation en lien avec la protection sanitaire de la ressource en eau, dans le respect des règles de confidentialité concernant l'utilisation et la diffusion des informations individuelles.

Dans le cadre du présent contrat, **la DRAAF s'engage à :**

- Participer au COPIL ou prendre connaissance des comptes rendus en cas d'indisponibilité ;
- Mener les politiques publiques relatives à la préservation de la ressource en eau et à la reconquête de la qualité de l'eau ;
- Transmettre à Amiens Métropole toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions dans le respect des règles de confidentialité concernant l'utilisation et la diffusion des informations individuelles. Parmi ces informations, sont particulièrement nécessaires au bon fonctionnement de l'animation :
 - Le RPG niveau 2 de l'année n-1 sur les Aires d'Alimentation de Captages, permettant le suivi annuel des pressions agricoles ;
 - Les données cartographiques des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques de l'année n-1, afin de mesurer le taux d'engagement des agriculteurs et adapter l'animation en conséquence.

Dans le cadre du présent contrat, **la Région s'engage à :**

- Participer au COPIL ou prendre connaissance des comptes rendus en cas d'indisponibilité ;
- Mener les politiques publiques relatives à la préservation de la ressource en eau et à la reconquête de la qualité de l'eau ;
- Transmettre à Amiens Métropole toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions dans le respect des règles de confidentialité concernant l'utilisation et la diffusion des informations individuelles.

Dans le cadre du présent contrat, **le Département s'engage à :**

- Participer au COPIL ou prendre connaissance des comptes rendus en cas d'indisponibilité ;
- Mener les politiques publiques relatives à la préservation de la ressource en eau et à la reconquête de la qualité de l'eau ;
- Transmettre à Amiens Métropole toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions dans le respect des règles de confidentialité concernant l'utilisation et la diffusion des informations individuelles.

Dans le cadre du présent contrat, **les exploitants s'engagent à :**

- Participer au COPIL par le biais d'un représentant de la profession ;
- Participer aux groupes de travail agricoles organisés par la métropole, d'une fréquence minimale de 2 par an, pour une dizaine d'agriculteurs volontaires ;
- Mettre en œuvre les pratiques qu'ils jugeront adaptées afin d'atteindre les objectifs visés par ce contrat ;
- Renseigner les données annuelles nécessaires au suivi du plan d'action.

Dans le cadre du présent contrat, **les organismes agricoles** tels que la Chambre d'agriculture, Bio en Hauts-de-France, Terre de Liens, Initiatives Paysannes, les opérateurs économiques et toute autre structure susceptible de s'engager dans le plan d'action à l'avenir, **s'engagent à :**

- Participer au COPIL ou prendre connaissance des comptes rendus en cas d'indisponibilité ;
- Mettre en œuvre les actions inscrites dans le plan d'action agricole ;
- Participer aux différentes réunions spécifiques à la thématique agricole organisées par la collectivité.

Dans le cadre du présent contrat, **les communes s'engagent à :**

- Participer au COPIL ou prendre connaissance des comptes rendus en cas d'indisponibilité ;
- Participer aux groupes de travail sur les thématiques les concernant.

III. Moyens mis en œuvre et modalités du contrat

1. Moyens mis en œuvre

Les Opérations de préservation de la ressource en eau sont suivies par le Service de l'Eau et de l'Assainissement d'Amiens Métropole.

L'animation et la mise en œuvre de ces opérations sont réalisées à hauteur d'un ¾ ETP par les contributeurs suivants :

- une chargée de mission ressources en eau ;
- de manière plus générale le personnel d'Amiens Métropole. Cette animation nécessite de la transversalité, notamment sur les thématiques comme la communication, la gestion des rejets d'assainissement ou encore l'assistance à maîtrise d'ouvrage. D'autres services sont contributeurs, notamment sur des questions concernant le foncier ou le Projet Alimentaire Territorial.

En fonction de l'avancement et de l'animation des ORQUEs, Amiens Métropole pourrait être amenée à solliciter en complément l'Agence de l'Eau Artois Picardie pour des prestations d'assistance à l'animation agricole.

2. Modalités du contrat

2.1. Durée du contrat

Le constat d'une baisse significative des pressions peut nécessiter des adaptations de pratiques et changements de filières qui nécessitent un temps long. Le contrat est donc prévu pour une **durée de 6 ans à compter de sa signature, soit jusqu'à 2030.**

Un point de mi-parcours sera réalisé afin d'évaluer l'atteinte des objectifs à 3 ans (2027) et le cas échéant réévaluer les objectifs finaux.

2.2. Révision et résiliation du contrat

Le présent contrat pourra être modifié par voie d'avenants. En particulier toute modification telle que :

- L'ajout de nouvelles actions ou de nouveaux travaux ;
- L'ajout de nouveaux signataires ;
- La modification du programme d'action initial et/ou de ses échéanciers prévisionnels entraînant une modification importante ;

- Le changement de maître d'ouvrage ;
- L'actualisation justifiée du coût estimatif d'une opération inscrite dans le contrat ;
- L'ajout d'opérations peu coûteuses sans modification du montant pluriannuel de la ligne financière dont elle relève. Ce type de modification fera l'objet d'un accord écrit de l'Agence de l'Eau.

CONTRAT D’ACTION POUR LA RESSOURCE EN EAU DU CAPTAGE DE VICTORINE AUTIER

Période 2025-2030



Pour la Communauté d’Agglomération d’Amiens Métropole

Monsieur Alain GEST

Président



Pour l’Agence de l’Eau Artois Picardie

Madame Isabelle MATYKOWSKI

Directrice Générale



**PRÉFET
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pour la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la
Somme

Monsieur Xavier ROUSSET

Directeur